

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Directeur Général

La lecture de la note d'application de l'ordonnance sur les congés du 29 avril 2020 à la DGFIP, nous amène à porter plusieurs remarques questions et revendications.

La CGT Finances Publiques continue de dénoncer cette ordonnance et de son application à la DGFIP. Nous rappelons que les collègues n'ont pas eu le choix :

- Ni de rester confiner ;
- Ni d'être en ASA le matériel de « télétravail » n'étant pas suffisant pour tous les personnels ;
- Ni d'être en présentiel à temps complet ou par rotation ;
- Ni d'endosser le rôle d'enseignant à domicile ;
- Ni encore d'être en situation de fragilité face à ce virus.

Nous rappelons également qu'il ne s'agit en aucun cas de congés ou de vacances.

Les conditions de confinement diffèrent, tout comme l'éloignement familial, le nombre d'enfants à garder, l'état de santé de leurs proches ou encore le fait d'avoir été touché directement ou non par cette épidémie.

Ainsi ce que prévoit cette ordonnance et sa note d'application, est vécu comme une sanction et ne récompense en rien celles et ceux qui sont allés travailler en présentiel à 100 %. L'argument que dans le privé, les salariés en chômage partiel ne perçoivent pas l'intégralité de leur rémunération, ou encore que des accords de restriction de congés y sont aussi appliqués, ne justifient en rien cette ordonnance pour la fonction publique puisqu'elles ne sont ni justifiables ni justes pour les salariés du privé non plus.

Après la lecture de la note, il apparaît de plus que pour beaucoup de collègues qui se sont évertués à aller en présentiel par roulement, y compris en prenant des transports en commun, avec toutes les inquiétudes que cela a pu leur créer, se verront aussi prélever des jours de congés et RTT.

Tout comme les télétravailleurs, pour lesquels vous demandez la prise en compte du temps télétravaillé et non du temps disponible comme cela doit être le cas d'après les textes.

A la lecture de la note il apparaît qu'à compter du 17 avril, il s'agit de demander aux agents de poser 5 jours ou à défaut le chef de service pourra les imposer avec un délai d'un jour franc. La note étant parue la semaine dernière, pour la CGT Finances Publiques ces 5 jours ne peuvent donc être imposés ou posés par l'agent que depuis cette parution et avec le respect du jour franc.

Enfin, entre les différences d'appréciation des chefs de service sur les quotités travaillées, les différentes façons de poser les ASA, les différents motifs d'absences, la non prise en compte parfois des « journées banalisées » etc... l'application de cette note sera injuste et incomprise par les agents, sans compter les tensions entre les collègues ou avec la hiérarchie qui seront engendrés par ces mesures.

La CGT Finances Publiques continue de revendiquer la non- application de cette ordonnance et de cette note.

LETTRE OUVERTE

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr Suivez-nous sur facebook ou twitter : @cgt_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) @cgt_finpub (CGT Finances Publiques)